



PREFET DE L' AISNE

*Direction départementale
de la Protection des Populations*

*Direction départementale
des territoires*

Service Environnement

*Unité gestion des Installations
Classées pour la Protection de
l'Environnement, Déchets*

Arrêté préfectoral portant enregistrement de l'élevage avicole exploité par la SARL LES BAHINS et situé route de COINCY 02210 ARMENTIERES SUR OURCQ avec épandages sur les communes d'ARMENTIÈRES SUR OURCQ, NANTEUIL NOTRE DAME, ROCOURT SAINT MARTIN, BRECY, COINCY et LA CROIX SUR OURCQ.

**IC/2016/ 102
Dossier 10340**

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le règlement (UE) n°142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;

VU la directive 91/676/CEE du Conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU le code de l' environnement, et notamment les articles L.511-1, et R.211-80 à R.211-81-5 ;

VU le code de l' urbanisme ;

VU le décret n° 2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d' actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d' origine agricole modifiant l' article R 211-81 du code de l' environnement ;

VU l' arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l' enregistrement au titre des rubriques 2111-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l' environnement ;

VU l' arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l' environnement des installations classées ;

VU l' arrêté ministériel du 23 octobre 2013 modifiant l' arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié par l' arrêté du 23 octobre 2013 relatif au programme d' actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d' origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU la demande d'enregistrement du 7 mars 2016 présentée par la SARL LES BAHINS dont le siège social est fixé 2 rue de la Hottée 02210 ROCOURT SAINT MARTIN, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, portant sur l'exploitation d'un élevage de 40 000 poules pondeuses situé route de COINCY sur le territoire de la commune d'ARMENTIÈRES SUR OURCQ avec des épandages réalisés sur les communes d' ARMENTIÈRES SUR OURCQ, NANTEUIL NOTRE DAME, ROCOURT SAINT MARTIN, BRECY, COINCY et LA CROIX SUR OURCQ ;

VU le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

VU l'accomplissement des formalités de consultation du public organisée du 6 juin 2016 au 4 juillet 2016 ;

VU l'avis émis par le conseil municipal de la commune d'ARMENTIÈRES SUR OURCQ ;

VU les avis favorables des communes de BRECY, NANTEUIL NOTRE DAME, ROCOURT SAINT MARTIN et LA CROIX SUR OURCQ ;

VU le registre de consultation publique ;

VU le rapport et l'avis de l'inspecteur des installations classées du 7 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédant structurel ;

CONSIDÉRANT que l'installation doit être réalisée et exploitée en se fondant sur les performances des meilleures techniques disponibles économiquement acceptables (MTD), en tenant compte de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des éléments respecte les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé tel que défini aux articles R.512-31 et R.512-33 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles que définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ces prescriptions techniques assurent la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau, par le respect de mesures individuelles et réglementaires prises en application du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les activités de la SARL LES BAHINS dont le siège social est fixé 2 rue de la Hottée 02210 ROCOURT SAINT MARTIN, sont enregistrées sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Ces activités sont constituées de l'exploitation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, d'un élevage de 40 000 poules pondeuses situé route de COINCY sur le territoire de la commune d'ARMENTIÈRES SUR OURCQ avec des épandages réalisés sur les communes d'ARMENTIÈRES SUR OURCQ, NANTEUIL NOTRE DAME, ROCOURT SAINT MARTIN, BRECY, COINCY et LA CROIX SUR OURCQ.

ARTICLE 2 :

L'installation est située, installée et exploitée conformément aux plans et dossiers de demande d'enregistrement déposés en préfecture et sous réserve du présent arrêté.

Toute transformation dans l'état des lieux ou toute modification de l'installation ou de son mode d'utilisation devra être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

Les conditions définies, ci-dessus, pourront être modifiées ou complétées si la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement le nécessite.

ARTICLE 3 :

L'épandage des effluents sera réalisé conformément aux plans et au tableau récapitulatif présentés en annexe.

ARTICLE 4 :

Le trafic routier lié au fonctionnement de l'élevage sera réalisé sur les voies départementales et non sur les chemins communaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie d'ARMENTIÈRES SUR OURCQ, NANTEUIL NOTRE DAME, ROCOURT SAINT MARTIN, BRECY, COINCY et LA CROIX SUR OURCQ pendant une durée minimum de quatre semaines.

départementale des territoires - Service de l'environnement - Unité gestion des installations classées, déchets
- 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON CEDEX, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur les sites de l'exploitation à la diligence de la SARL LES BAHINS.

Une copie dudit arrêté sera également adressée aux communes d'ARMENTIÈRES SUR OURCQ, NANTEUIL NOTRE DAME, ROCOURT SAINT MARTIN, BRECY, COINCY et LA CROIX SUR OURCQ.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la SARL LES BAHINS dans deux journaux diffusés dans les départements de l'AISNE et mis en ligne sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimum de quatre semaines.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la protection des populations, l'inspecteur de l'environnement, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la SARL LES BAHINS.

Fait à LAON, le 28 SEP. 2016

Le Préfet de l'Aisne.



Nicolas BASSELIER

LISTE DES ANNEXES

à l'arrêté préfectoral du **28 SEP. 2016** portant enregistrement de l'élevage avicole exploité par la SARL LES BAHINS et situé route de Coincy à ARMENTIERES SUR OURCQ avec épandages sur les communes d'ARMENTIÈRES SUR OURCQ, NANTEUIL NOTRE DAME, ROCOURT SAINT MARTIN, BRECZY, COINCY et LA CROIX SUR OURCQ.

- Annexe 1 : tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage surfaces en propre SARL LES BAHINS
- Annexe 2 : tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage surfaces mises à disposition EARL LEVEQUE (fumier compact pailleux)
- Annexe 3 : tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage surfaces mises à disposition EARL LEVEQUE (fumier autre)
- Annexe 4 : tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage surfaces mises à disposition EARL LEVEQUE (lisier)
- Annexe 5 : tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage surfaces mises à disposition EARL DU CHATEAU (fumier compact pailleux)
- Annexe 6 : tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage surfaces mises à disposition EARL DU CHATEAU (fumier autre)
- Annexe 7 : tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage surfaces mises à disposition EARL DU CHATEAU (lisier)
- Annexe 8 : plan de localisation des installations au 1/25 000.

ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le **28 SEP. 2016**
Le Préfet



Nicolas BASSELIER

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage

Surface en propre : 17,00 ha

Nom de l'exploitant: SARL LES BAHNS

Commune	n° d'ilot	Surface totale			Surface d'épandage					
		terres labourables	prairies	surface totale	surface non épandable		motif d'exclusion		surface épandable	
					TL	P	TL	P	TL	P
Armentières sur Ourcq	8		17,00	17,00		17,00		Parcours poules pondeuses		
			17,00	17,00		17,00				
		T.Labourables	Prairies	surface totale	Non épandables		Epanchables		TOTAL:	
						17,00				
						TOTAL: 17,00				

Motifs d'exclusion :

PPE : Proximité Point d'Eau PAH : Proximité d'Activité Humaine PPN : Périmètre de Protection de captage d'eau P F: Pente fourmier P L: Pente lisier

Fisc.: Pisciculture P F: Pente fourmier P L: Pente lisier

ANNEXE 1

Surfaces mises à disposition* :

Type d'effluent d'élevage: Fumier compact pailleux stockable au champ

Norm du prêteur : EARL LEVEQUE

Adresse : 2, Rue de la Hotée 02210 ROCOURT SAINT MARTIN

date de signature du contrat : 01/02/2016

durée du contrat :

Commune	n° d'ilot	terres	prairies	surface	surface non épannable		Surface d'épandage			surface épannable	
					TL	P	TL	motif d'exclusion	P	TL	P
Rocourt Saint Martin	23	1,17		1,17							
Rocourt Saint Martin	3	3,75		3,75	0,66		PPE 10 = 0,24 PPE 35 = 0,42			0,51	0,00
Rocourt Saint Martin	4		0,63	0,63						3,75	0,00
Rocourt Saint Martin - Brécy	16	9,41		9,41						0,00	0,63
Rocourt Saint Martin - Brécy	18	22,33		22,33						9,41	0,00
Rocourt Saint Martin - Armentières sur Ourcq	1	66,61		66,61	5,17		PPE 10 = 1,61 PPE 35 = 3,56			22,33	0,00
Rocourt Saint Martin - La Croix sur Ourcq	21	11,50		11,50						61,44	0,00
Rocourt Saint Martin	10	14,44		14,44						11,50	0,00
Rocourt Saint Martin	15	0,92		0,92						14,44	0,00
Brécy	22	13,50		13,50						0,92	0,00
Coigny	2	49,18		49,18						13,50	0,00
Armentières sur Ourcq	19	9,99		9,99						49,18	0,00
				0,00						9,99	0,00
		202,80	0,63	203,43	5,83	0,00				196,97	0,63
		T.Labourables	Prairies	SAU	Non épannables					Epannables	
					TOTAL:					TOTAL:	
					5,83					197,60	
					5,83						

* joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition

440,8

Surfaces mises à disposition* :

Type d'effluent d'élevage: **FUMIER** autre que **FUMIER** de bovins ou porcin stockable au champ (ex: fumier mou)

Nom du préteur : **EARL LEVEQUE**

Adresse : **2, Rue de la Hotée 02210 ROCOURT SAINT MARTIN**

date de signature du contrat : **01/02/2016**

durée du contrat :

Commune	n° d'ilot	terres			prairies		surface		surface non épanachable		Surface d'épandage			
		T.Labourables	T.L	P	T.L	P	T.L	P	T.L	P	motif d'exclusion		surface épanachable	
											SAU	SAU	Non épanposables	Non épanposables
Rocourt Saint Martin	23		1,17			1,17		0,66			PPE 10 = 0,24 PPE 35 = 0,42		0,51	0,00
Rocourt Saint Martin	3		3,75			3,75							3,75	0,00
Rocourt Saint Martin	4		0,63	0,63		0,63		0,06			PAH 50 = 0,06		0,00	0,57
Rocourt Saint Martin - Brécy	16		9,41			9,41							9,41	0,00
Rocourt Saint Martin - Brécy	18		22,33			22,33							22,33	0,00
Rocourt Saint Martin - Armentières sur Ourcq	1		66,61			66,61		5,17			PPE 10 = 1,61 PPE 35 = 3,56		61,44	0,00
Rocourt Saint Martin - La Croix sur Ourcq	21		11,50			11,50							11,50	0,00
Rocourt Saint Martin	10		14,44			14,44							14,44	0,00
Rocourt Saint Martin	15		0,92			0,92							0,92	0,00
Brécy	22		13,50			13,50							13,50	0,00
Coigny	2		49,18			49,18							49,18	0,00
Armentières sur Ourcq	18		9,99			9,99							9,99	0,00
			202,80	0,63		203,43		5,83	0,06				196,97	0,57
		T.Labourables		Prairies		SAU		Non épanposables	Non épanposables				Epanposables	Epanposables
								TOTAL:	TOTAL:				TOTAL:	TOTAL:
								5,89	5,89				197,54	197,54

* joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition

ANNEXE 4

Type d'effluent d'élevage: **Lisier épandu avec une ou plusieurs palettes(s)**
 Nom du préteur: **EARL LEVEQUE**
 Adresse: **2, Rue de la Hôtée 02210 ROCOURT SAINT MARTIN**
 date de signature du contrat: **01/02/2016**
 durée du contrat:

Commune	n° d'îlot	terres	prairies	surface	Surface d'épandage				surface épanachable			
					surface non épanachable		motif d'exclusion		TL	P	TL	P
					TL	P	TL	P				
Rocourt Saint Martin	23	1,17		1,17				PAH 100 = 0,18 PPE 10 = 0,24 PPE 35 = 0,42		0,33	0,00	
Rocourt Saint Martin	3	3,75		3,75				PAH 100 = 0,10		3,65	0,00	
Rocourt Saint Martin	4		0,63	0,63		0,45		PAH 100 = 0,39 PAH 50 = 0,06		0,00	0,18	
Rocourt Saint Martin - Brécy	16	9,41		9,41						9,35	0,00	
Rocourt Saint Martin - Brécy	18	22,33		22,33				PAH 100 = 0,06		22,33	0,00	
Rocourt Saint Martin - Armentières sur Ourcq	1	66,61		66,61		7,35		Pentes > 10 % = 2,18 PPE 10 = 1,61 PPE 35 = 3,56		59,26	0,00	
Rocourt Saint Martin - La Croix sur Ourcq	21	11,50		11,50						11,50	0,00	
Rocourt Saint Martin	10	14,44		14,44						14,44	0,00	
Rocourt Saint Martin	15	0,92		0,92						0,92	0,00	
Rocourt Saint Martin	22	13,50		13,50						13,50	0,00	
Brécy	2	49,18		49,18						49,18	0,00	
Coigny		9,99		9,99						9,99	0,00	
Armentières sur Ourcq	19	202,80	0,63	203,43		8,35	0,45			194,45	0,18	
		T. Labourables	Prairies	SAU	Non épanposables	TOTAL:	8,80			Epanposables	194,63	

* joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition

Surfaces mises à disposition* :

Type d'effluent d'élevage: Fumier compact pailleux stockable au champ

Nom du prêteur : EARL DU CHÂTEAU

Adresse : 2, Rue du Château 02210 Armentières sur Ourcq

date de signature du contrat : 01/02/2016

durée du contrat :

Commune	n° d'ilot	terres	prairies	surface	surface non épanachable		Surface d'épandage		surface épanachable	
					TL	P	TL	P	TL	P
Armentières sur Ourcq	3	38,98		38,98					38,98	0,00
Armentières sur Ourcq	15	35,72		35,72					35,72	0,00
Armentières sur Ourcq	13		0,74	0,74					0,00	0,74
Armentières sur Ourcq	6	17,59	3,54	21,13	0,65	0,11	PPE 10 = 0,21 PPE 35 = 0,44	PPE 10 = 0,11	16,94	3,43
Armentières sur Ourcq	5	37,50		37,50					37,50	0,00
Armentières sur Ourcq	1	59,87		59,87	2,87		PPE 10 = 0,87 PPE 35 = 2,00		57,00	0,00
Armentières sur Ourcq	7	9,45		9,45					9,45	0,00
Coligny	10	3,21		3,21					3,21	0,00
Coligny	26	28,89		28,89					28,89	0,00
Armentières sur Ourcq / Coligny	8	1,88		1,88					1,88	0,00
		233,09	4,28	237,37	3,52	0,11			229,57	4,17
		T.Labourables	Prairies	SAU	Non épanposables				Epanposables	
					TOTAL: 3,63				TOTAL: 233,74	

* joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition

Surfaces mises à disposition* :

Type d'effluent d'élevage: **FUMIER** autre que **FUMIER** de bovins ou porcin stockable au champ (ex: fumier mou)

Nom du prêteur : **EARL DU CHÂTEAU**

Adresse : **2, Rue du Chateau 02210 Armentières sur Ourcq**

date de signature du contrat : **01/02/2016**

durée du contrat :

Commune	n° d'ilot	terres	prairies	surface	surface non épanachable		Surface d'épandage		surface épanachable	
					TL	P	motif d'exclusion	TL	P	TL
Armentières sur Ourcq	3	38,98		38,98	1,16		PAH 50 = 1,16		37,82	0,00
Armentières sur Ourcq	15	35,72		35,72					35,72	0,00
Armentières sur Ourcq	13		0,74	0,74		0,11	PAH 50 = 0,11		0,00	0,63
Armentières sur Ourcq	6	17,59	3,54	21,13	0,65	0,11	PPE 10 = 0,21 PPE 35 = 0,44		16,94	3,43
Armentières sur Ourcq	5	37,50		37,50	0,22		PAH 50 = 0,22		37,28	0,00
Armentières sur Ourcq	1	59,87		59,87	2,87		PPE 10 = 0,87 PPE 35 = 2,00		57,00	0,00
Armentières sur Ourcq	7	9,45		9,45					9,45	0,00
Armentières sur Ourcq	10	3,21		3,21					3,21	0,00
Colincy	26	28,89		28,89					28,89	0,00
Colincy		1,88		1,88					1,88	
Armentières sur Ourcq / Colincy	8	233,09	4,28	237,37	4,90	0,22			228,19	4,06
T.Labourables					Non épanposables				Epanposables	
					TOTAL:				TOTAL:	
					5,12				232,25	

* joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition


ANNEXE 7

Surfaces mises à disposition* :
 Type d'effluent d'élevage: Lislér épandu avec une ou plusieurs palette(s)
 Nom du préteur : EARL DU CHÂTEAU
 Adresse : 2, Rue du Château 02210 Armentières sur Ourcq
 date de signature du contrat : 01/02/2016
 durée du contrat :

Commune	n° d'îlot	terres	prairies	surface	surface non épanachable		Surface d'épandage		surface épanachable		
					TL	P	motif d'exclusion		TL	P	
							TL	P			TL
Armentières sur Ourcq	3	38,98		38,98				Pentes > 10 % = 5,59 PAH 100 = 0,60 PAH 50 = 1,16 PAH 100 = 0,16 PAH 50 = 0,11		31,63	0,00
Armentières sur Ourcq	15	35,72		35,72						35,57	0,00
Armentières sur Ourcq	13		0,74	0,74		0,27				0,00	0,47
Armentières sur Ourcq	6	17,59	3,54	21,13				Pentes > 10 % = 4,33 PAH 100 = 0,11 PPE 10 = 0,21 PPE 35 = 0,44		12,50	0,00
Armentières sur Ourcq	5	37,50		37,50				Pentes > 10 % = 2,52 PAH 100 = 0,17 PAH 50 = 0,22		34,59	0,00
Armentières sur Ourcq	1	59,87		59,87				Pentes > 10 % = 2,64 PPE 10 = 0,87 PPE 35 = 2,00		54,36	0,00
Armentières sur Ourcq	7	9,45		9,45				Pentes > 10 % = 1,24		8,21	0,00
Armentières sur Ourcq	10	3,21		3,21						3,21	0,00
Armentières sur Ourcq	26	28,89		28,89						28,89	0,00
Armentières sur Ourcq / Coincy	8	1,88		1,88						1,88	0,47
		233,09	4,28	237,37		22,25	3,81			210,84	0,47
		T. Labourables	Prairies	SAU	Non épanachables				Epanachables		TOTAL:
					TOTAL:				TOTAL:		211,31

* joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition

SARL LES BAHINS
Plan de localisation des installations

-  Limites de communes
 -  Rayon d'affichage (1 km)
 -  Surfaces mises à disposition par l'EARL LEVEQUE
 -  Surfaces mises à disposition par l'EARL DU CHATEAU
- Occupation du sol :
-  Terres labourables
 -  Prairies



Echelle : 1:25 000

